

➤ **Préambule**

L'Ufem a décidé d'intensifier le soutien pédagogique et musical des associations qui le souhaitent. Pour cela, elle propose un accompagnement individualisé et personnalisé s'adaptant au projet de chacune des associations et/ou de chacun des ensembles instrumentaux.

L'enjeu est de travailler à partir de la valorisation de l'existant sur une mise en perspective, un plan d'avenir pour assurer la pérennité de l'association et/ou de l'ensemble instrumental. Il s'agit d'élargir la réflexion collective avec une équipe locale impliquant aussi des jeunes, et d'aider à la construction du projet associatif dans son ensemble et/ou de projets musicaux, pédagogiques ou structurels.

Dans tous les cas, les choix et les décisions appartiennent aux dirigeants des associations locales.

Ce fonds de soutien Ufem, d'une durée plus longue (un semestre, une saison, ou davantage) s'inscrit en dehors des contraintes et paramètres imposés par les dispositifs des appels à projets. En revanche, les dossiers à déposer dans le cadre du FEIACA et du PLAN FANFARE peuvent en être une composante.

Une personne ressource sera choisie en accord avec les dirigeants de l'association. Pour faciliter les échanges, les séances de travail se dérouleront alternativement en visioconférence et dans les locaux de l'association.

Le soutien de l'Ufem consiste à financer les frais occasionnés par la personne ressource pour cet accompagnement, selon un plan d'accompagnement élaboré en commun.

➤ **Éligibilité**

- 1- L'association doit être à jour de ses cotisations.
- 2- Une seule demande peut-être déposée par association et par an.
- 3- Un comité de pilotage devra être constitué, intégrant des jeunes

➤ **Modalités**

- 4- Adresser la FICHE DE DEMANDE au siège administratif:

Union des fanfares et ensembles musicaux-14ruedesMaréchaux-68100MULHOUSE ou par courriel ufem@ufem.fr

- 5- Joindre à la FICHE DE DEMANDE:

- Les comptes-rendus succins d'activités des deux années précédentes (hors Covid si souhaité)
- La liste du conseil d'administration et la liste prévisionnelle du comité de pilotage du projet

- 6- Envoyer une copie de la FICHE DE DEMANDE au président de la fédération régionale ou départementale de rattachement.

- 7- Le dossier sera étudié par une commission composée du bureau national de l'Ufem et si besoin de certains membres du conseil d'administration.

- 8- L'engagement de l'Ufem sera notifié à l'association dès que possible.

- 9- L'association s'engage à aller au bout du processus, tout en ayant la possibilité de l'ajuster.

- 10- À l'issue de la période ciblée, l'association rédigera avec la personne ressource un bilan synthétique précisant les changements intervenus, les objectifs atteints, les progrès réalisés, et le cas échéant, des justificatifs de sa concrétisation (article de presse, photos, questionnaire de satisfaction etc.)

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à vous adresser:

- Au président de la fédération régionale ou départementale de rattachement
- Au siège de la confédération par courriel ufem@ufem.fr ou au 06 75 55 50 76